

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 octobre 2017 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSA1730265A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les notifications en date du 23 octobre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – Branche de l'aide à domicile

Avenant n° 34/2017 du 23 mai 2017 relatif aux priorités d'actions en matière de formation continue.

II. – Convention collective du 31 octobre 1951

Additif n° 2 du 18 septembre 2017 à l'avenant 2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à l'amélioration de la complémentaire santé.

A) Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Centre Henri WALLON

(44100 Nantes)

Accord d'entreprise du 8 juin 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail et aux congés trimestriels.

II. – Association ACPPA

(69340 Francheville)

Avenant n° 12 du 12 juillet 2017 relatif aux mesures salariales.

III. – AVSEA – Association vosgienne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

(88000 Dogneville)

Accord d'entreprise du 2 août 2017 de substitution suite à reprise de la MECS de Remoncourt.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions unilatérales suivants :

A. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association YMCA

(31773 Colomiers)

Accord d'entreprise du 11 juillet 2017 relatif à la NAO et à des mesures indemnitaires.

II. – UDAF du BAS-RHIN

(67000 Strasbourg)

Accord d'entreprise du 3 juillet 2017 relatif à la mise en place d'un CET.

III. – APEI Les Papillons Blancs

(71601 Paray-le-Monial)

Accord d'entreprise du 10 mars 2017 relatif aux congés pour enfants malades.

IV. – Centre LA GABRIELLE

(77414 Claye-Souilly)

- 1) Décision unilatérale de l'employeur du 1^{er} juin 2017 relatif à la complémentaire santé (salariés du complexe de LA GABRIELLE).
- 2) Décision unilatérale de l'employeur du 1^{er} juin 2017 relatif à la complémentaire santé (salariés du Centre Emergence – Espace Tolbiac).

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (A, I et II) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel Santé protection sociale, solidarités* n° 17/11, disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.